

## 11 BONNES RAISONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Le Conseil exécutif national recommande à l'unanimité aux membres du STTP de voter EN FAVEUR de la proposition de renouvellement de deux ans des conventions collectives de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS, et voici pourquoi.

- 1. Stabilité en période d'incertitude** : Personne ne peut prédire quelle sera la situation économique et politique durant l'après-pandémie. Le renouvellement des conventions collectives apportera sécurité d'emploi et sécurité du revenu au cours de la période de deux ans, et permettra de nous préparer à la prochaine ronde de négociation, qui débutera en 2023.
- 2. Hausses salariales garanties ouvrant droit à pension** : Le premier jour d'entrée en vigueur des conventions collectives, et à la même date l'année suivante, les membres obtiendront une hausse de 2 % des salaires, des valeurs d'activité et des activités variables. La formule de calcul de l'indemnité de vie chère (IVC) demeure la même, et les dates seront mises à jour pour tenir compte de la période de renouvellement de deux ans. Au cours de la première année, un paiement forfaitaire ponctuel de 500 \$ n'ouvrant pas droit à pension sera versé aux employées et employés à plein temps de l'unité urbaine et aux FFRS ayant un horaire d'au moins six heures par jour selon le SGI. Tous les autres employés et employées, y compris les effectifs temporaires, les ERP et les ERSA, recevront un montant de 250 \$. Tous les paiements liés aux taux horaires indiqués à l'annexe « A » seront mis à jour et haussés de 2 % par année.
- 3. Sécurité d'emploi améliorée** : Pour les membres de l'unité urbaine, les dates indiquées dans les clauses portant sur la sécurité d'emploi seront reportées de plus d'une année. Grâce à cette mesure, les travailleurs et travailleuses ayant obtenu un poste régulier entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et la date de ratification du renouvellement seront visés par la pleine sécurité d'emploi dès la signature de la convention collective. De même, les travailleurs et travailleuses des groupes 3 et 4 bénéficieront d'une meilleure sécurité d'emploi, étant donné la formation qu'ils recevront sur l'entretien et les réparations de routine des véhicules hybrides et électriques.
- 4. Fin du recouvrement des paiements liés aux envois à remettre en mains propres** : Dès la date de signature de la convention collective, Postes Canada cessera de recouvrer les paiements qu'elle prétend avoir versés en trop par rapport au total annualisé des envois à remettre en mains propres livrés.
- 5. Pas de rappel forcé des factrices et facteurs et des CSP** : Les dispositions de la clause 15.14 de la convention collective de l'unité urbaine, qui prévoient l'exécution d'heures supplémentaires obligatoires sur d'autres itinéraires, demeureront en suspens jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

.../2



6. **Nouvelles possibilités de création de postes permanents du groupe 1 :** Grâce à l'information détaillée sur les effectifs que lui remettra Postes Canada, le STTP sera davantage en mesure de veiller à l'application des dispositions de la convention collective sur les effectifs et d'exiger, chaque fois que possible, la création d'emplois permanents à plein temps.
7. **Nouveaux services financiers :** Après une campagne assidue de plus de dix ans du STTP en faveur d'une banque postale, Postes Canada s'engage à lancer un nouveau service financier en partenariat avec une institution financière canadienne. Le renouvellement de deux ans de nos conventions collectives permettra le développement ininterrompu de services qui, nous l'espérons, favoriseront la sécurité d'emploi dans les comptoirs postaux, apporteront de nouveaux revenus à Postes Canada et répondront aux besoins de la population.
8. **Propositions de solution à deux grands enjeux :** Dans les installations où Postes Canada envisage de mettre en œuvre la séparation du tri et de la livraison (STL), les parties examineront la possibilité d'y appliquer le modèle mis en place à l'installation Deerfoot, à Calgary. Les protocoles d'entente conclus à cet endroit avec l'unité urbaine et l'unité des FFRS proposent de nouvelles « vagues » au lieu de la STL. Par ailleurs, dans les 30 jours de la signature des conventions collectives, les parties entameront des discussions en vue de régler le grief d'interprétation nationale sur la méthode de livraison à deux liasses. L'arbitre demeurera saisi du grief au cas où les parties ne parviendraient pas à une entente.
9. **Engagement à convenir d'un taux horaire pour les FFRS :** Postes Canada s'est engagée à faire passer les factrices et facteurs ruraux et suburbains à un système de rémunération horaire, à condition que les parties s'entendent sur une démarche actualisée de la mesure de la charge de travail et de la teneur du travail des FFRS. À défaut d'une entente, ces questions, et le taux horaire, feront partie de la prochaine ronde de négociation.
10. **Dates d'échéance et barèmes du régime de soins dentaire :** Toutes les dates d'échéance prévues dans les conventions collectives seront reportées de deux ans. Pour leur part, les barèmes du régime de soins dentaires seront reportés de manière à demeurer en avance d'une année.
11. **Aucun recul :** Il n'y a aucun recul dans les deux conventions collectives.

**Le Conseil exécutif national recommande à l'unanimité aux membres de voter EN FAVEUR des projets de convention collective.**

Solidarité!



Jan Simpson  
Présidente nationale du STTP

